



**COMMUNAUTE SCOLAIRE DU PLATEAU DE DIESSE**

Diesse - Lamboing - Nods - Prêles

Case postale 91, 2516 Lamboing  
CCP: 25-14364-7

# *Directives de fonctionnement de l'école à journée continue*

---

## Description

---

L'accueil est destiné aux écoliers du Plateau dès le début de la fréquentation de l'école enfantine, 1H (4 ans) jusqu'à la huitième année de scolarité obligatoire (8H), dans le but de :

- donner la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et familiale,
- favoriser l'intégration sociale des enfants,
- offrir la possibilité aux élèves de participer au module « aide aux devoirs »,
- promouvoir l'égalité des chances,
- répondre aux exigences posées par les modifications de la législation cantonale (introduction de l'horaire bloc et de l'école à journée continue) et conventionnelle (convention scolaire romande et Harmos).

## Horaires d'ouverture

---

Du lundi au vendredi :

Cocorico	:	06h30 – 07h45
Module 1	:	11h35 – 13h25
Module 2	:	13h00 – 15h15
Module 3	:	15h15 – 17h15
Module 4	:	17h15 – 18h00

**L'ouverture effective de l'école à journée continue est définie en fonction du nombre d'inscriptions.**

Les horaires d'ouverture sont adaptés à ceux de l'école, ils englobent le départ et l'arrivée des bus, matins et après-midi.

Ils comprennent la prise en charge des enfants le matin avant l'école, dès l'arrivée des enfants aux arrêts de bus de Lamboing, pour le repas de midi et pour ceux qui ont congé l'après-midi ainsi qu'à la fin des cours, pour ceux qui viennent après l'école l'après-midi.

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) jusque dans la salle le matin et viennent le(s) rechercher le soir.

Chaque jour, les enfants sont accompagnés jusqu'au bus et sont attendus à leur retour.

## Fonctionnement

---

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants.

Pour garantir leur bien-être et celui de leur(s) enfant(s) pendant la journée, les parents s'engagent à respecter les horaires. A la fin de chaque journée, le personnel commentera par un bref rapport oral le déroulement de la période de présence de chaque enfant, pour autant que les parents arrivent avant 17h55.

Il est également très important que les parents soient atteignables le jour ou leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil. Les problèmes qui peuvent survenir seront ainsi gérés sans stress supplémentaire.

---

Les parents inscrivent leurs enfants aux modules proposés par l'école à journée continue. Afin de nous permettre d'organiser des animations, des activités et des sorties, nous prions les parents de bien vouloir respecter les tranches horaires durant lesquelles ceux-ci peuvent venir chercher leur(s) enfant(s).

**Module 1 : départ entre 13h15 et 13h25**

**Module 2 : départ entre 15h10 et 15h15**

**Module 3 : départ entre 17h00 et 17h15**

**Module 4 : départ entre 17h00 et 18h00**

S'ils ne viennent pas rechercher leur(s) enfant(s) eux-mêmes, les parents donnent avec précision les coordonnées de la ou des personnes autorisées à le faire (nom, prénom, adresse et téléphone). Le cas échéant, si la personne qui vient est inconnue de l'éducatrice, il lui sera demandé une pièce d'identité.

**Tout retard répétitif aura pour conséquence la facturation d'un module supplémentaire.**

## Horaires irréguliers

---

Les horaires irréguliers sont à annoncer pour un mois entier. Ils seront transmis jusqu'au 20 du mois en cours pour le suivant. Au-delà de ce délai, la prise en charge de votre enfant n'est pas garantie.

Les parents qui souhaitent bénéficier d'un horaire irrégulier transmettront une attestation de leur employeur qui justifie un horaire irrégulier.

Les enfants inscrits en horaire irrégulier, ou dont la fréquentation est instable (modification au sein de la famille ou du travail), fréquentent la structure au moins un module par semaine.

## Ouverture

---

L'accueil est ouvert durant les jours d'école.

**Il n'est pas prévu d'ouverture durant les vacances scolaires.**

Lors de journées spéciales comme la foire de Diesse ou les jours de cours pour les enseignants, un accueil peut être mis en place si les parents le souhaitent, pour autant que la demande soit suffisante.

## Inscription

---

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école à journée continue prennent contact avec la directrice. Ils font alors un premier rendez-vous d'inscription avec la directrice ou une éducatrice. Une inscription pour une fréquentation irrégulière est possible (avec une attestation de l'employeur), pour autant que cela ne préterite pas les inscriptions fixes.

Lors de l'entretien d'inscription, seront recueillies toutes les informations qui permettront de respecter au mieux les habitudes de l'enfant. Les parents recevront divers documents à remplir ainsi qu'une liste des papiers et effets à fournir. Les dates d'une adaptation progressive (pour les plus jeunes) seront déterminées à ce moment-là.

---

Lorsque le placement est confirmé, les parents sont liés par l'article 2 de l'ordonnance Ecole à journée continue (EJC).

## Retrait

---

Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'accueil, ses représentants légaux doivent l'annoncer **par écrit, selon l'article 3 de l'ordonnance Ecole à journée continue (EJC).**

## Absences et dépannages

---

### Absences prévisibles

Afin de permettre à l'équipe éducative d'organiser les journées au mieux, les parents communiquent dès que possible les absences prévues de leur(s) enfant(s), au plus tard 48 heures à l'avance (p. ex. camp de ski, camp vert, course d'école etc.)

### Absences imprévisibles

Les maladies soudaines ou les accidents sont à signaler avant **08h30 du matin** par message sur le portable de la structure.

### Dépannages

Si les parents ont besoin d'un accueil de dépannage, ils en feront la demande assez tôt, afin que puisse s'organiser dans les meilleures conditions la prise en charge de leur(s) enfant(s).

## Tarif

---

Le prix horaire est fixé selon les directives cantonales en vigueur.

Les repas et goûters font l'objet d'un décompte séparé. Il est possible d'annuler le repas de midi en avertissant de l'absence de l'enfant le matin avant **08h30. Passé ce délai, le repas sera facturé.**

Le prix d'une journée pour laquelle l'enfant est inscrit est facturé même si l'enfant est absent pour cause de maladie ou d'accident de courte durée.

En revanche, il n'y a pas de facturation pendant les jours où la structure est fermée (congés officiels, vacances).

En cas d'absence pour maladie ou accident, la facturation sera suspendue sur présentation d'un certificat médical.

## Modalités de paiement

---

Une facture mensuelle sera envoyée aux représentants légaux de l'enfant. Ils s'engagent à la payer **avant** l'échéance. Pour tout retard important dans le règlement du montant dû, il sera tenu compte des intérêts moratoires et des frais de rappel. Une exclusion de l'enfant peut être envisagée.

---

## Santé et comportement

---

Il faut être attentif au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies infantiles contagieuses sont inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents s'engagent à signaler tout problème de santé rencontré par leur(s) enfant(s).

Si un enfant présente des symptômes de maladie en arrivant la personne qui l'accueille peut se réserver le droit de le refuser.

Si une maladie se déclare pendant la journée, les parents sont avertis tout de suite. Ils sont priés de venir chercher leur enfant malade.

Les enfants ayant des maladies contagieuses de type varicelle, conjonctivite, grippe intestinale, angine à streptocoques ou des poux, etc. devront être soignés chez eux.

Si un enfant présente des symptômes tels que de la fièvre ou une forte toux (si elle ne résulte pas d'une maladie chronique (asthme p.ex.)), il devra être soigné chez lui.

En cas d'urgence, les représentants légaux de l'enfant délèguent leur autorité à la directrice de la structure quant à l'opportunité de faire appel à un médecin.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents et l'équipe éducative travaillent en partenariat. Des entretiens peuvent être organisés à la demande de chacun.

Le cadre institutionnel est garant de la confidentialité sur toutes les informations données par les familles.

Légalement, la Direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité de protection de l'enfant.

Si l'enfant perturbe gravement la bonne marche de l'institution, le contrat peut être rompu, après entretiens et avertissements écrits. Il en est de même dans le cas où les parents ne collaboreraient pas avec le personnel éducatif.

## Assurances

---

Une assurance maladie et accident doit couvrir les enfants confiés à la structure.

Pendant les heures de présence à l'accueil, ainsi que sur le chemin de l'école, c'est l'assurance accident de l'enfant qui couvre les dommages corporels.

La responsabilité civile des représentants légaux couvre les éventuels dégâts causés par l'enfant.

## Responsabilités et réclamations

---

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts relatifs aux objets personnels des enfants tels que bijoux, jouets, vêtement, etc.

## Dispositions complémentaires

---

Sauf disposition contraire des présentes directives de fonctionnement, le RO (règlement d'organisation de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse), l'ordonnance de l'EJC

---

(Ecole à journée continue) et l'ordonnance cantonale sur les écoles à journée continue (OEC ; RSB 432.211.2) sont applicables.

La commission scolaire a approuvé les directives de fonctionnement de l'EJC en date du 21 septembre 2022.


Nods, le 21 septembre 2022

Représentante de la  
Commission scolaire :



Mary-Claude Bayard

La secrétaire :



Nicole Racine